

# Accès à l'établissement

**L'entrée des élèves se fait exclusivement par le porche de la rue Alexandre Leleux.**

**Les élèves ne sont pas autorisés à entrer ou sortir par la loge.**

**L'accès à l'ascenseur est soumis à autorisation.**

## ☐ HORAIRES DES COURS

Les cours ont lieu de 8h à 18h par séquences de 55 ou 85 minutes. Deux récréations sont prévues, de 9h50 à 10h05 et de 15h50 à 16h05. Lors des intercourrs, les élèves se rendent directement au cours suivant.

## ☐ ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement est permis de 7h30 le matin, et jusqu'à 18h15 le soir.

Les entrées et sorties sont surveillées. Un élève doit pouvoir justifier à tout moment de son emploi du temps en présentant son carnet de correspondance sur demande de n'importe quel membre du personnel.

**Les grilles sont ouvertes selon le tableau ci-dessous. Les élèves doivent entrer dans l'établissement à la PREMIERE sonnerie. Les élèves arrivant après la fermeture des grilles patientent jusqu'à l'ouverture suivante. Ils sont considérés comme absents et doivent justifier cette absence sur le carnet de liaison.**

**Les sorties pour les élèves de Seconde ne sont autorisées qu'à la fin de chaque demi-journée de cours, sauf décision particulière appliquée à un élève.**

## ☐ OUVERTURE ET FERMETURE DES GRILLES

<i>ENTREE des ELEVES (1<sup>ère</sup> sonnerie)</i>	<i>SORTIE des ELEVES</i>
de 7h30 à 8h	-
de 8h50 à 8h55	9h
Récréation : de 9h50 à 10h05	
Pause méridienne : de 11h à 13h55	
de 14h50 à 14h55	15h
Récréation : de 15h50 à 16h05	
de 16h55 à 17h	17h05
-	17h55

## ☐ GARAGE DES VELOS

Les personnels et les élèves sont autorisés à garer leur vélo dans l'enceinte de l'établissement aux conditions suivantes :

1. Il s'agit uniquement d'un cycle non motorisé.
2. L'utilisateur pose pied à terre dès la grille franchie.
3. Le garage se fait uniquement dans l'espace délimité par les râteliers métalliques disposés à cet effet.
4. L'accès se fait uniquement par la grille, aux heures d'ouverture prévues. Le passage par la loge est strictement interdit. Des places de stationnement réservées sont prévues à l'extérieur en dépannage.
5. Les usagers devront prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leurs biens.

### Textes de référence

Cette modalité d'application annule et remplace la modalité n° 7 qui concernait uniquement le garage des vélos.

Articles de référence du RI : 6, 16, 19, 22

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication	Dernière modification votée en CA le 30 juin 2015
---	---